

## Conditions de participation et accord parental/du représentant légal

### L'élève s'engage à :

- se comporter en hôte respectueux et responsable dans sa famille d'accueil ainsi que dans son établissement scolaire d'accueil ;
- suivre avec assiduité les enseignements dispensés dans la classe de l'établissement d'accueil.

### L'élève et sa famille/son représentant légal certifiant et s'engagent à :

- faire en sorte que le séjour de son/sa correspondant(e) dans sa famille et dans son établissement se déroule dans les meilleures conditions ;
- avoir pris connaissance, accepter et respecter les conditions suivantes nécessaires pour l'obtention d'un soutien financier de la part de l'OFAJ dans le cadre d'une participation au programme Brigitte Sauzay :
  - Un séjour de 84 jours d'affilée minimum en Allemagne, et une scolarisation d'au moins 6 semaines dans l'établissement du correspondant. Les élèves prenant part à l'échange au cours de leur classe de 4<sup>ème</sup> peuvent exceptionnellement réduire la durée de leur séjour en Allemagne à 56 jours d'affilée minimum (ils restent libres de partir pour un plus long séjour), dont 6 semaines scolarisées ;
  - L'accueil d'un correspondant pour un séjour de 84 jours d'affilée minimum en France, et une scolarisation d'au moins 6 semaines dans l'établissement de l'élève. La durée minimum du séjour en France du correspondant peut être exceptionnellement réduite à 56 jours d'affilés, lorsque celui-ci prend part à l'échange au cours de sa classe de 8<sup>ème</sup>, et ce indépendamment de la durée de votre séjour chez lui ;
  - Chacune des phases du programme Brigitte Sauzay, le séjour à l'étranger de l'élève tout comme l'accueil du/de la correspondant(e) chez soi, fait partie intégrante de l'échange ;
  - L'élève est tenu(e) de respecter les règles de la famille dans laquelle il/elle est accueilli(e). Néanmoins, afin de créer une relation de confiance dans cette nouvelle vie quotidienne commune, il est important que les attentes et souhaits de chacun, en particulier ceux du/de la correspondant(e), soient pris en compte. Il est recommandé par les organisateurs de s'entretenir, dès le début de l'échange, des règles de vie en ce qui concerne la participation à la vie familiale, les heures et permissions de sortie, les activités extrascolaires, le travail scolaire, la pratique de sports jugés dangereux par les parents d'accueil, etc. ;
  - Quatre semaines après son retour dans son pays, l'élève doit rédiger un **compte rendu relatif à son séjour en Allemagne** et l'envoyer, accompagné d'une **attestation de scolarité**, à l'OFAJ par l'intermédiaire de la plateforme, ainsi qu'au Rectorat dont il dépend ;
  - Si l'échange **ne peut avoir lieu**, le/ la candidat(e) doit immédiatement en informer son établissement, l'OFAJ et le Rectorat dont il dépend ;

- La participation au programme n'entraîne pas de frais d'adhésion. La réciprocité de l'accueil permet cette gratuité. Les élèves participant au programme Brigitte Sauzay peuvent effectuer une demande de subvention auprès de l'OFAJ. Celle-ci leur sera accordée par l'OFAJ sur la base du double taux de la grille de remboursement des frais de voyage, fixé par les [Directives](#) de l'OFAJ (Annexe 11), et après réception du compte-rendu et de l'attestation de scolarité ;
- Le Ministère de l'Education nationale, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse et les institutions scolaires allemandes ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de dommages ou d'éventuelles mésententes entre les familles, quelle qu'en soit la nature. Toute possibilité de dédommagement (notamment financier) par les coordinateurs est exclue. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte par les coordinateurs, même si une famille a engagé des coûts plus importants que sa famille partenaire ou bien si l'échange a été interrompu et que la visite retour n'a pas lieu. Les litiges concernant la répartition et la prise en charge des dépenses seront réglés entre les familles.